



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251002-2175601-AR

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le : 02/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_574

Objet : désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain à Vélizy-Villacoublay – Quartier du Mail

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-17,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2124-4 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-5,

VU la délibération n°2020-06-10/59 en date du 10 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO),

VU la délibération n°2025-04-02/10 en date du 2 avril 2025 relative au Mail Cœur de Ville - Requalification du quartier du Mail - Lancement d'un dialogue compétitif en procédure formalisée, fixation de la composition du jury, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation de dépôt de permis de construire,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France n°2024-402 en date du 4 décembre 2024 portant déport de Madame Magali Lamir,

CONSIDÉRANT que pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain, au quartier du Mail, le Conseil municipal, par sa délibération susvisée a décidé de lancer une procédure de dialogue compétitif afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et de constituer un jury dans le cadre de ladite procédure,

CONSIDÉRANT que le jury sera chargé :

- d'examiner les candidatures reçues et de donner un avis motivé sur ces dernières sur la base des critères définis dans le règlement de consultation,
- d'évaluer les projets remis par les candidats admis au dialogue et d'établir un classement des projets, en vue de retenir une équipe de Maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée a fixé la composition du jury comme suit, pour les membres à voix délibérative :

- 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et Monsieur Pascal

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Thévenot, en sa qualité de Président de la Commission d'appel d'offres qui est désigné président du jury,

- 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du dialogue,
- 3 architectes dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du dialogue,

CONSIDÉRANT que :

- sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'opération ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative,
- le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence feront également partie du jury. Ils auront voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal à leur demande,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du jury à voix délibérative suivant la composition fixée par la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT que le Maire est empêché, pour la période du 1^{er} au 4 octobre 2025, et qu'en son absence Madame Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire, assure sa suppléance, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame Magali Lamir déclare se trouver en situation de déport pour la signature du présent acte, et qu'en conséquence, il revient à Monsieur Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire, suivant dans l'ordre des nominations, d'assurer la suppléance de Monsieur Pascal Thévenot, Maire, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la signature du présent acte,

ARRÊTE

Article 1 : Les 5 membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) de la Commune de Vélizy-Villacoublay sont désignés membres du jury de la procédure de dialogue compétitif.

Article 2 : Les 2 personnalités qualifiées désignées, dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet de la procédure de dialogue compétitif, sont :

- [REDACTED], Chargée de lecture Publique, à la Direction régionale des affaires culturelles,
- [REDACTED], Chargée de mission lecture publique et vie littéraire à la région Ile-de-France,

Article 3 : Les 3 architectes désignés, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet de la procédure de dialogue compétitif, sont :

- [REDACTED], pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnements des Yvelines,
- [REDACTED], pour le cabinet d'architecture « Atelier Marie-Odile FOUCRAS »,

- [REDACTED], pour le cabinet d'architecture « Patrick Hatem Architecture ».

Article 4 : Le président du jury de la procédure de dialogue compétitif est Monsieur Pascal THEVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Article 5 : Les membres désignés dans le présent arrêté ont voix délibérative.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 octobre 2025



VU l'article L2122-17 du CGCT
Pour le Maire empêché,


Jean-Pierre Conrié
2^{ème} Adjoint au Maire suppléant